

Règles de transfert entre les programmes gigognes de 2^e cycle en santé publique

Programmes concernés

- Microprogramme en santé publique (15 crédits; 2-481-6-4)
- DESS en santé publique (30 crédits; 2-481-1-5)
- Maîtrise en santé publique (45 crédits; 2-481-1-4)

Ces programmes sont dits « gigognes » dans le sens qu'on peut passer de l'un à l'autre, les cours seront reconnus entre les programmes. Toutefois, certaines conditions sont nécessaires pour pouvoir passer de l'un à l'autre et certaines procédures doivent être suivies.

Conditions de passage du DESS à la maîtrise

L'étudiant qui a réussi 12 crédits de cours (*incluant le cours en biostatistique MSO6060 ou MSO6061 exigé dans l'option générale et l'option surveillance épidémiologique et le cours d'épidémiologie MS 6011*) au DESS et a conservé une moyenne cumulative de 3,2 peut présenter une demande écrite de transfert à la M.Sc. à la direction du programme qui recommande ou non le transfert. Le comité d'admission peut demander au candidat de se présenter à une entrevue. L'étudiant qui souhaite faire un passage à la maîtrise choisira de préférence des cours qui correspondent aux cours obligatoires de l'option qui l'intéresse.

- L'étudiant doit compléter une demande de transfert en ligne au plus tard le 1^{er} février et soumettre une lettre de motivation indiquant l'option désirée. L'étudiant qui désire transférer à la session d'été doit en faire la mention dans sa lettre.
- Le comité d'admission étudiera l'ensemble des dossiers reçus en tenant compte de l'admissibilité de la demande, du nombre de places disponibles dans l'option désirée, de la moyenne cumulative dans la formation antérieure et dans les cours suivis au DESS.
- Conseil aux étudiants
Comme il est difficile de prévoir à l'avance si vous allez être admis dans l'option désirée, nous vous recommandons de vous concentrer d'abord sur les cours obligatoires de tronc commun ou interdisciplinaires.